



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2024-017

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir la délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la consultation lancée pour le marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain et du Centre de loisirs Bouskidou, publiée au BOAMP n° 24-7641, le 23/01/2024, ainsi que sur le profil acheteur de la Commune,

VU le rapport d'analyse des offres qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, suite au déroulement des auditions comme prévu dans le Règlement de consultation,

VU l'avis de la commission « Ad Hoc », réunie le 14 mai 2024,

DECIDE

- **Article 1er : D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre (MOE) relative aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain et du Centre de loisirs Bouskidou au groupement coordonné par EBK ARCHITECTURE sis à Mantes-la-Jolie (78), pour un montant (tranche ferme) de 108 150 € HT soit 129 780 € TTC (7%).
- **Article 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées au budget.
- **Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

17 MAI 2024

Magny les Hameaux, le 14 mai 2024

Certifiée exécutoire le :

17 MAI 2024

Le Maire,

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).